

Repenser la notion de frontière aujourd'hui. Du droit à la sociologie

Denis Duez, Damien Simonneau

Université Saint-Louis – Bruxelles, 43 boulevard du Jardin botanique, B-1000 Bruxelles.

<denis.duez@saintlouis.be>

<damiensimonneau@saintlouis.be>

■ Résumé

Penser la frontière comme marqueur spatial délimitant l'aire de validité d'un ordre juridique souverain ne rend plus compte de manière satisfaisante des nouvelles formes d'articulations entre espace et politique. Sous les coups de la globalisation, de l'intégration régionale, des revendications séparatistes et indépendantistes, les frontières connaissent aujourd'hui des transformations profondes tout aussi bien de leurs formes que de leurs fonctions. Dès lors, la frontière doit être envisagée comme une construction sociale, fruit de rapports sociaux et de pouvoirs, tantôt marqués par des liens de coopération, tantôt par des formes d'oppositions entre les acteurs en présence. Elle gagne de ce fait à être saisie par les outils de la sociologie. Elle ne se révèle plus, comme l'envisage le droit international, unique, linéaire et intangible, mais au contraire multiple, réticulaire et fondamentalement mobile.

État – Frontière – Frontiérisation – Gouvernance – Mondialisation – Souveraineté – Territoire.

■ Summary

Rethinking the Notion of Border Today from Law to Sociology

Understanding "border" as a spatial marker delimiting the area of validity of a sovereign legal order no longer satisfactorily accounts for new forms of articulation between space and politics. Under the blows of globalization, regional integration, and separatist claims, borders are, today, undergoing profound transformations that affect their forms as well as their functions. Therefore, a border must be seen as a social construction, the product of social relations and powers, sometimes characterized by cooperation ties, sometimes designed by forms of opposition between the actors involved. The notion of border can thus benefit from the tools of sociology. It is no longer conceived, as envisaged by international law, as unique, linear and intangible, but on the contrary as multiple, reticular and fundamentally mobile.

Border – Bordering – Globalization – Governance – Sovereignty – State – Territory.

Introduction

Lorsque l'on évoque la notion de frontière, deux types de représentations viennent immédiatement à l'esprit. La première renvoie à l'image d'un poste de douane tenu par un garde-frontière. La frontière se fait ici barrière, borne, clôture ou mur. Elle s'inscrit physiquement dans le territoire et fait l'objet d'une surveillance continue, visant à empêcher toute velléité de franchissements non autorisés. La seconde représentation communément partagée est celle d'une carte politique du monde, la plus familière de toute, sur laquelle les continents apparaissent divisés en ensembles contigus, chacun d'une couleur différente de celle de ses voisins, séparés entre eux par des traits continus.

Ces deux représentations de la frontière et, au-delà, la vision du monde et de son organisation politique qu'elles véhiculent, ont aujourd'hui force d'évidence. La frontière, même lorsqu'elle est « artificielle », c'est-à-dire tracée en l'absence de tout élément de géographie physique susceptible de lui donner une inscription concrète sur un territoire (fleuve, chaîne de montagnes, bras de mer, etc.) apparaît « naturelle ». Rares sont ceux qui parviennent aujourd'hui à s'extraire de cette fiction spatiale – mais pas forcément politique et sociale – d'une planète découpée, tel un *patchwork*, en morceaux de tailles inégales¹.

Pourtant, ces représentations de la frontière correspondent à une conception très particulière des modalités d'organisation du politique, celle d'un système international structuré autour d'entités politiques de même nature : les États. Et cette idée d'un monde peuplé d'États bornés par des frontières clairement établies n'émerge que relativement tard à l'aune de l'histoire politique et sociale de l'humanité. Elle n'apparaît en effet qu'au XVII^e siècle à la faveur de la paix née des traités de Westphalie de 1648 qui, en mettant un terme à la guerre de Trente Ans, symbolisent la victoire de l'absolutisme et de son modèle territorial centralisateur sur la féodalité caractérisée, à l'inverse, par le morcellement de l'autorité politique, tant au plan fonctionnel que territorial. Pour la première fois, l'on définit le système qui structurera les grands équilibres politiques jusqu'à nos jours : un ensemble de relations entre des États réputés souverains, c'est-à-dire exerçant une autorité politique, militaire, fiscale et juridictionnelle absolue et définitive sur un territoire donné et sur la population qui y réside².

Élaboré puis perfectionné en Europe, notamment par l'adjonction du concept de nation à celui d'État souverain, le modèle stato-national sera par la suite exporté à travers le monde par les puissances européennes à la faveur de leur expansion territoriale, des grandes découvertes géographiques et, enfin, des processus de colonisation et de décolonisation³. C'est en effet au nom de la souveraineté et de la nation, et donc d'une conception euro-péo-centrée du politique, que les mouvements de libération nationale ont mené leurs combats⁴. À cet égard, le mouvement de

1. Paolo CUTTITTA, « Points and Lines: A Topography of Borders in the Global Space », *Ephemera*, 6 (1), 2006, p. 27.

2. Francis Harry HINSLEY, *Sovereignty*, Cambridge : Cambridge University Press, 1986, p. 1.

3. Paolo CUTTITTA, « Points and Lines: A Topography of Borders in the Global Space », art. cité, p. 27.

4. Barbara DELCOURT, « Le principe de souveraineté à l'épreuve des nouvelles formes d'administration internationale de territoires », *Pyramides*, 9, 2005, p. 87.

décolonisation a, dans une certaine mesure, achevé de délégitimer toute forme d'organisation politique s'écartant de l'idéal-type stato-national.

Pensées et construites pour délimiter des États et distinguer des aires de souveraineté en séparant des entités territoriales et des communautés, les frontières connaissent aujourd'hui des transformations profondes qui concernent tout aussi bien leurs formes que leurs fonctions⁵. L'idée de frontière comme ligne de partage entre des territoires et des souverainetés est bousculée de multiples manières. Le développement et l'accélération des flux transnationaux propres à la globalisation, se conjuguent en effet, singulièrement en Europe, au processus d'intégration régionale, d'une part, et, d'autre part, à la montée en puissance de certaines revendications séparatistes et indépendantistes, nous obligeant aujourd'hui à reconsidérer ce qu'est exactement une frontière.

Cet article n'analysera pas en détail l'ensemble des phénomènes de recompositions territoriales. Il entend plutôt interroger leur impact sur la manière de conceptualiser la frontière. À cet égard, l'apport de cette contribution au présent dossier consacré aux recompositions territoriales relève bien plus d'une tentative d'établir un état de l'art, forcément incomplet, des travaux des géographes, sociologues et politistes sur la problématique des frontières et de la frontiérisation qu'une recherche s'ancrant directement dans l'empirie. L'intérêt de cette contribution ne réside pas dans un terrain clairement circonscrit qui lui serait spécifique, mais plutôt dans sa volonté d'examiner de manière transversale le développement spectaculaire d'un sous-champ académique spécifique, celui des « études frontalières » (*border studies*)⁶.

La thèse au cœur de cette réflexion, tout entière contenue dans le sous-titre de l'article, est la suivante : la conception fortement juridiciée de la frontière, issue de la modernité politique européenne, c'est-à-dire la frontière conçue comme un marqueur spatial délimitant l'aire de validité d'un ordre juridique donné, si elle ne disparaît pas complètement, ne rend plus compte de manière satisfaisante des nouvelles formes d'articulations entre espace et politique. Face à la nécessaire reconsidération des frontières, le droit apparaît souvent démuné. Comme l'écrivent Hugues Dumont et Mathias El Berhoumi dans le présent dossier, la théorie de l'État de facture juridique convoquée pour appréhender les dynamiques contemporaines de recompositions territoriales, parce qu'elle ne prend que peu en considération les formes les plus radicales de recombinaison, s'empêche de les saisir dans toute leur complexité. Au regard des modèles classiques de l'État, nous disent les deux auteurs, les arrangements constitutionnels hétérodoxes sont ravalés au rang d'« anomalies et appréhendés par des bricolages conceptuels qui ont l'inconvénient de présenter comme phénomènes isolés ou contingents des données juridiques pouvant être expliquées et reliées les unes aux autres »⁷. Dès lors, plus que jamais, la frontière

5. Anne-Laure AMILHAT-SZARY, *Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ?*, Paris : PUF, 2015, p. 8.

6. Dont les deux manuels sont ceux de Doris WASTL-WALTER (ed.), *The Ashgate Research Companion to Border Studies*, Farnham : Ashgate, 2011 et Thomas M. WILSON et Donnan HASTINGS (eds.), *A Companion to Border Studies*, Oxford : Wiley-Blackwell, 2012.

7. Voir la contribution de Hugues DUMONT et Mathias EL BERHOUMI, « Les formes juridiques fédératives d'association et de dissociation dans et entre les États », dans le présent dossier, p. 16.

doit être envisagée comme une construction sociale, fruit de rapports sociaux et de pouvoirs, tantôt marqués par des liens de coopération, tantôt par des formes d'oppositions entre les acteurs en présence. Dans cette perspective la frontière gagne à être saisie par les outils de la sociologie ; elle ne se révèle plus, comme l'envisage le droit international⁸, unique, linéaire et intangible, mais au contraire multiple, réticulaire et fondamentalement mobile.

Notre réflexion se développera en trois temps. Dans une première partie, nous revenons sur le processus de territorialisation de l'autorité politique. Nous montrons que la conception de la frontière comme ligne de partage entre souveraineté est une conception typiquement moderne, historiquement récente, qui ne peut être comprise qu'en relation avec le processus sociohistorique de formation puis de diffusion du modèle de l'État-nation européen. Dans la seconde partie, nous examinons les principales modalités de la remise en cause de cette conception classique de la frontière. Nous revenons en particulier sur les effets structurels conjugués de la mondialisation économique et de l'essor du paradigme de la gouvernance. Enfin, dans la troisième et dernière partie, nous revenons sur le développement récent des études frontalières et proposons un tour d'horizon des manières de (re)penser la frontière dans les sciences humaines et sociales.

I. Des *limes* aux frontières : la territorialisation progressive de l'autorité politique

Quelques mois avant la chute du mur de Berlin, le géographe Michel Foucher publiait un ouvrage intitulé *Fronts et frontières*⁹. Tout en suscitant l'intérêt, ce livre semblait, à l'époque, réanimer un objet quelque peu poussiéreux et, pour tout dire, vide de tout enjeu politique : la frontière. Dans le contexte de l'année 1988, les frontières issues successivement du traité de Versailles et de ses traités annexes, des équilibres géopolitiques de Yalta et de Potsdam et du mouvement de décolonisation apparaissaient immuables. Elles sont alors considérées comme stables, pour ne pas dire intangibles, comme l'affirmera d'ailleurs la Cour internationale de Justice dans son arrêt *Différend frontalier (Burkina Faso/République du Mali)* du 22 décembre 1986¹⁰. Le choc et la sidération qui font suite à l'effondrement du Rideau de fer donneront par conséquent un écho nouveau aux réflexions de Michel Foucher, contribuant à son succès en librairie, mais aussi dans le monde académique. Froides, stables, poussiéreuses, pour ne pas dire ennuyeuses, les frontières redeviennent en l'espace de quelques mois chaudes, mouvantes et explosives. Elles n'ont cessé de l'être depuis comme en témoignent aujourd'hui les revendications indépendantistes écossaise et catalane, mais aussi, dans le contexte de l'Union européenne, le Brexit et la crise de l'espace Schengen.

8. Voir Jean-Marc SOREL, « La frontière comme enjeu de droit international », *CERISCOPE Frontières*, 2011, consulté le 16 octobre 2017, <<http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part2/la-frontiere-comme-enjeu-de-droit-international>>.

9. Michel FOUCHER, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris : Fayard, 1991.

10. *Différend frontalier, arrêt, C.I.J. Recueil 1986*, p. 554 et suiv. Voir aussi Jean-Marc SOREL et Rostane MEHDI, « *L'uti possidetis* entre la consécration juridique et la pratique : essai de réactualisation », *Annuaire français de droit international*, 40 (1), 1994, p. 11-40.

1.1. Des *limes* à la ligne : la frontière comme marqueur de souveraineté

Quel que soit le succès rencontré par les travaux de Michel Foucher, force est de constater que le géographe s'en tient à une conception traditionnelle de la frontière. Elles sont, écrit-il, « des structures spatiales élémentaires, de forme linéaire, à fonction de discontinuité géopolitique, et de marquage, de repère, sur les trois registres du réel, du symbolique et de l'imaginaire »¹¹. Pour M. Foucher, les frontières sont des « dyades », expression qu'il choisit d'utiliser pour désigner une frontière terrestre commune à deux États contigus¹². Il en recense à l'époque 264, pour un total de 226 000 kilomètres de frontières. S'appuyant sur une analyse braudelienne mêlant la géographie et l'histoire, M. Foucher souligne très bien que cette conception linéaire de la frontière est en réalité l'aboutissement d'un long parcours historique.

De fait, si l'on retrouve des traces de stèles frontalières en Égypte et en Mésopotamie dès le ^{xv} siècle avant J.-C. il ne s'agit pas pour autant de démarcations linéaires, mais plutôt de *marches* ou de *limes*, c'est-à-dire de « zones » frontalières¹³ dynamiques et fluctuantes¹⁴. La frontière est « épaisse ». Et même lorsque ces *limes* pré-modernes prennent la forme d'une ligne, comme dans le cas du mur érigé par l'empereur romain Hadrien à travers l'actuel territoire de la Grande-Bretagne, ou encore dans le cas de la muraille de Chine, cette linéarité ne doit pas être surestimée. Dans un cas comme dans l'autre, le dispositif est avant tout un dispositif militaire défensif qui ne se superpose pas aux limites d'un territoire sur lequel s'exercerait une autorité politique. Cette autorité peut en effet s'appliquer au-delà, mais aussi en-deçà de la fortification. Plus généralement, elle se déploie au départ d'un centre, celui de l'Empire, et tend à s'estomper plus on s'en éloigne.

Le modèle féodal se caractérise également par la non-congruence entre l'autorité politique et un territoire donné. Pour Saskia Sassen, la spécificité de l'organisation politique médiévale tient précisément en cette interaction entre le mouvement de décentralisation caractéristique de la « géographie féodale » et celui inverse de centralisation porté par l'Église et l'Empire¹⁵. Si d'aucuns ont décelé dans le concept médiéval de *patria* l'amorce d'un ancrage identitaire dans le territoire, voire d'un protonationalisme¹⁶, là où la pensée médiévale ne reconnaît que la société chrétienne – forcément universelle – et les communautés locales, l'autorité féodale reste principalement fondée sur des liens personnels et hiérarchiques plutôt que sur l'idée d'un territoire contrôlé de manière exclusive par une autorité déterminée.

Pour résumer, et pour reprendre un vocable de théorie politique, nous pourrions dire que si les frontières ont toujours existé, la prétention du politique à exercer

11. Michel Foucher, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, op. cit., p. 38.

12. *Ibid.*, p. 15.

13. Lucien FEBVRE, *La Terre et l'évolution humaine*, Paris : Albin Michel, 1949.

14. Alexander C. DIENER et Joshua HAGEN, *Borders: A Very Short Introduction*, Oxford : Oxford University Press, 2012, p. 21-26.

15. Saskia SASSEN, *Territory, Authority, Rights. From Medieval to Global Assemblages*, Oxford : Princeton University Press, 2006, p. 30.

16. Ernst KANTOROWICZ, « *Pro Patria Mori* in Medieval Political Thought », *The American History Review*, 56, 1951, p. 472-492.

une autorité absolue sur un espace donné – un territoire – borné par des lignes marquant des délimitations continues et stables – des frontières – est, elle, un phénomène spécifiquement *moderne*. Mieux, à suivre la définition désormais canonique de Max Weber, la modernité politique s'accomplit précisément dans l'avènement d'une autorité politique territorialisée. Pour Max Weber, en effet : « L'État est cette communauté humaine, qui à l'intérieur d'un territoire déterminé (le territoire appartient à sa caractérisation), revendique pour elle-même et parvient à imposer le *monopole de la violence physique légitime*¹⁷. » De cette définition wébérienne de l'État, l'on retient généralement la double caractérisation, à la fois légitime et tendanciellement monopolistique, de l'usage de la violence physique. Mais la dimension territoriale de la domination se révèle tout aussi fondamentale. C'est au regard d'une population établie sur un territoire national exclusif de toute autorité politique concurrente que s'exerce la souveraineté de l'État.

Dès lors, si l'histoire de l'État peut être envisagée, à la suite de Norbert Elias¹⁸ ou de Charles Tilly¹⁹, comme un lent processus de domestication de la violence interpersonnelle et de régulation des formes résiduelles de la coercition physique, elle est aussi l'histoire d'un contrôle croissant, par l'autorité publique, des individus résidant et se déplaçant dans un espace donné²⁰. De ce point de vue, la capacité d'un État à connaître ses *sujets* puis ses *citoyens* explique autant qu'elle rend possible l'émergence d'un pouvoir bureaucratique et centralisé ayant vocation à quantifier et, par-là, à rendre *lisible*, et donc gouvernable, une population²¹.

1.2. Poser les frontières de la communauté politique

La création puis la diffusion des documents d'identité et de voyage, de même que l'établissement de contrôles aux frontières sont des manifestations concrètes du processus centralisateur décrit par la sociologie historique de l'État. Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre de ce que l'historien Gérard Noiriel a appelé la « révolution identificatoire », à savoir ce projet politique initié dès le XVII^e siècle par des États soucieux d'identifier et de distinguer comme « national » ou « étranger » tous les individus présents sur leur territoire²². Dans une perspective similaire, John Torpey paraphrase quant à lui Karl Marx et Max Weber en évoquant la prétention des États modernes à « exproprier » les individus et les entités privées des « moyens légitimes de circulation »²³. Ce processus multiséculaire aurait retiré aux individus

17. Max WEBER, *Le savant et le politique. Une nouvelle traduction* [1919], Paris : La Découverte, 2003, p. 118, souligné par l'auteur.

18. Norbert ELIAS, *La dynamique de l'Occident*, Paris : Calmann-Lévy, 1990 et ID., *La société des individus*, Paris : Fayard, 1997.

19. Charles TILLY, *Contrainte et capital dans la formation de l'Europe. 990-1990*, Paris : Aubier, 1992.

20. Mark B. SALTER, *Rights of Passage: The Passport in International Relations*, Boulder : Lynne Rienner, 2003, p. 11.

21. James SCOTT, *Seeing Like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, New Haven : Yale University Press, 1998.

22. Gérard NOIRIEL, *État, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris : Gallimard, 2001.

23. John TORPEY, « Aller et venir : le monopole étatique des "moyens légitimes de circulation" », *Cultures et Conflits*, 31-32, 1998, p. 63-100.

la liberté de se déplacer entre les espaces nationaux et les aurait rendus dépendants de l'État pour obtenir l'autorisation de circuler. Les individus seraient également devenus dépendants de l'État pour acquérir une identité dont ils ne pourraient se défaire et qui conditionnerait leur possibilité d'accéder à différents espaces²⁴.

Cette distinction entre le national et l'étranger s'inscrit dans une perspective plus large, celle de la construction d'une communauté politique nationale. Plus ou moins conscient, plus ou moins volontaire, ce processus se traduit par une tendance à *faire frontière*, voire à *faire front contre*²⁵. Ce mouvement produit en retour des définitions du « dedans » et du « dehors », de Soi et de l'Autre. En posant les frontières, les politiques de citoyenneté et leur corollaire, les politiques d'immigration qui se développeront progressivement à partir du XIX^e siècle, fournissent un principe d'identification à l'entité politique et posent la question des limites symboliques de l'appartenance à la communauté politique.

Toutefois, tel Janus, le dieu romain des passages et des portes qui présente deux visages opposés, l'un regardant devant lui, l'autre derrière lui, la frontière peut être envisagée sous deux facettes. L'une, celle que nous venons d'évoquer, est tournée vers l'extérieur. Elle est ce *front* où l'on fait face aux menaces extérieures voire, dans la terminologie de Carl Schmitt, à l'ennemi sans lequel, nous dit-il, nous ne pourrions nous constituer en entité politique souveraine²⁶. À l'inverse, l'autre facette est, elle, tournée vers l'intérieur. La construction d'une distinction Eux/Nous ne saurait en effet constituer l'explication ultime des sentiments d'appartenance ou des identités nationales. La communauté politique se construit aussi subjectivement, par l'identification de chacun de ses membres à cette communauté. Elle est ce que Max Weber dénomme une « communalisation », qu'il distingue de la « sociation ». Selon lui, si la sociation se fonde sur un simple compromis d'intérêts rationnels, la communalisation désigne, par contre, « une relation sociale lorsque, et tant que, la disposition de l'activité sociale se fonde [...] sur le sentiment subjectif (traditionnel ou affectif) des participants d'appartenir à une même communauté »²⁷. Suivant cette conception, la communauté de langue, de coutumes, ou encore de religion, n'inspire pas nécessairement un « sentiment d'une appartenance commune »²⁸. C'est par l'opposition consciente à des tiers parlant une autre langue, ayant d'autres coutumes ou une autre religion que se produit un sentiment de communauté.

II. Les remises en cause du modèle classique de la frontière

Si le XX^e siècle a vu triompher la territorialité des États-nations européens à la surface du globe, consacré comme seul modèle d'organisation légitime de l'autorité

24. ID., *The Invention of the Passport: Surveillance, Citizenship and the State*, Cambridge : Cambridge University Press, 2000.

25. Florence DELMOTTE et Denis DUEZ, « Introduction. Penser ensemble les frontières et la communauté (politique) », in ID. (dir.), *Les frontières et la communauté politique. Faire, défaire et penser les frontières*, Bruxelles : Presses de l'Université Saint-Louis, 2016, p. 17-18.

26. Carl SCHMITT, *La notion de politique – Théorie du partisan*, Paris : Champs-Flammarion, 1992.

27. Max WEBER, *Le savant et le politique. Une nouvelle traduction, op. cit.*, p. 78.

28. *Ibid.*, p. 80-81.

politique moderne, les développements économiques et technologiques réduisent les distances, créent de nouvelles formes d'interdépendance qui tendent à s'affranchir de ce même cadre étatique. Cette dernière tendance est particulièrement marquée dans l'après Guerre froide. Les effets de la mondialisation économique et financière conjugués à l'essor du paradigme de la gouvernance questionnent la forme et la fonction classique de la frontière.

II.1. Les paradoxes du frontalier dans un monde globalisé

Dans les années 1990, l'effondrement du bloc soviétique additionné au développement des technologies de communication et à la flexibilisation des échanges commerciaux et financiers ont amené certains à célébrer l'avènement d'un « monde sans frontières »²⁹. Conformément à cette vision du monde, l'État deviendrait « virtuel »³⁰, car affranchi de son pendant territorial. Il serait confronté à des relations sociales déterritorialisées³¹ et se définirait essentiellement par des facteurs économiques mobiles.

À rebours de ce prêt-à-penser, la compréhension des géographes et politistes du système international contemporain s'est plutôt orientée autour d'un paradoxe : la concomitance du renforcement des marquages frontaliers et des processus d'intégration économique entre les États³². Le cas de la frontière entre les États-Unis et le Mexique est à ce titre emblématique³³. D'une part, un processus de militarisation de la zone frontalière s'accroît tout au long de la décennie 1990 au nom du contrôle des migrations mexicaines. D'autre part, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) est adopté pour faciliter les échanges commerciaux. Les frontières se sont en fait plutôt multipliées et parfois même « blindées »³⁴, voire « murées »³⁵. On assisterait plutôt à des nouvelles modalités de territorialisation³⁶ et à la spectacularisation du marquage des frontières³⁷.

Pour la philosophe Wendy Brown, ce paradoxe du monde globalisé n'en est pas un : « C'est l'affaiblissement de la souveraineté étatique, et plus précisément, la

29. Kenichi OHMAE, *The Borderless World: Power and Strategy in the Interlinked Economy*, New York : Harper Business, 1990.

30. Richard ROSEGRANCE, *The Rise of the Virtual State, Wealth and Power in the Coming Century*, New York : Basic Books, 1999.

31. Anthony GIDDENS, *Les conséquences sociales de la modernité*, Paris : L'Harmattan, 1994.

32. David NEWMAN et Anssi PAASI, « Fences and Neighbours in the Post-Modern World: Boundary Narratives in Political Geography », *Progress in Human Geography*, 1998, 22 (2), p. 186-207.

33. Peter ANDREAS, *Border Games: Policing the US-Mexico Divide*, Ithaca : Cornell University Press, 2009.

34. Evelyne RITAINE, « La barrière et le *checkpoint* : mise en politique de l'asymétrie », *Cultures et Conflits*, 2009, 73, p. 15-33.

35. Élisabeth VALLET et Charles-Philippe DAVID, « The (Re)Building of the Wall in International Relations », *Journal of Borderland Studies*, 7 (2), 2012, p. 111-119.

36. David NEWMAN, « The Resilience of Territorial Conflict in an Era of Globalization », in Miles KAHLER et Barbara WALTER (eds.), *Territoriality and Conflict in an Era of Globalization*, Cambridge : Cambridge University Press, 2005, p. 89.

37. Didier BIGO, Riccardo BOCCO et Jean-Luc PIERMAY (dir.), « Introduction. Logiques de marquage : murs et disputes frontalières », *Cultures et Conflits*, 73, 2009, p. 7-13 ; Damien SIMONNEAU, « Militariser la zone-frontière. La légitimation des murs, d'Israël à l'Arizona », in Sabine DULLIN et Étienne PEYRAT (dir.), *Les frontières mondialisées*, Paris : Vie des idées, PUF, 2015.

disjonction entre la souveraineté et l'État-nation qui a poussé les États à bâtir frénétiquement des murs³⁸. » Face à la croissance des flux transnationaux et à la concurrence du capital sur le politique, les États apparaîtraient réactifs et non plus dominants ; ils seraient « sans souveraineté ». Toutefois, en décidant le mur, l'État mettrait en scène son intégrité, son action, sa force. Les murs viendraient donc ressusciter les mythes de l'autonomie nationale dans la mondialisation. Les États y auraient recours pour mieux faire face à une « crise » de l'État-nation en entretenant la mystique territoriale, au même titre que le fait de présenter son passeport, ou de passer l'ensemble des points de contrôles dans les aéroports internationaux³⁹. Ils réactiveraient la symbolique de la territorialité westphalienne dans un monde caractérisé par le transnational dans lequel l'allégeance à l'État-nation ne serait plus primordiale⁴⁰.

Marquer la frontière, montrer et réaffirmer le rôle de l'État comme « filtre » des mobilités désirables correspond à des pratiques sociales et politiques ancrées dans un contexte mondialisé et des cultures spécifiques. Le territoire frontiérisé est désormais autant le « paysage technique du contrôle et de la surveillance » que le « paysage discursif/émotionnel du pouvoir »⁴¹. Ce paysage ainsi militarisé permet de réaffirmer le lien entre l'idée de frontière et une société ou une communauté politique. Il est constamment exploité par des acteurs pour créer des réflexes de territorialité, de sécurité, d'identité, d'émotions, de mémoire et de nationalisme, et ce aussi bien aux États-Unis, en Europe, en Inde qu'en Israël⁴². Cela vise à ancrer l'idée chez tout un chacun de l'espace étatique comme une « unité limitée » (et ce peu importe sa porosité réelle aux mobilités de biens et de personnes).

II.2. Le paradigme de la gouvernance, ou la frontière démultipliée

L'affaiblissement des capacités régulatrices des pouvoirs publics dans le domaine socio-économique, combiné au sentiment d'érosion de la souveraineté étatique, a eu entre autres conséquences l'émergence du concept de « gouvernance »⁴³. Apparu au milieu des années 1970, celui-ci se veut en effet une tentative de penser le politique au-delà de l'État dont on postule l'effacement progressif⁴⁴. La notion de gouvernance entend prendre en compte, dans le processus de gouvernement, des acteurs

38. Wendy BROWN, *Murs : les murs de séparation et le déclin de la souveraineté étatique*, Paris : Les prairies ordinaires, 2009, p. 17.

39. Noel PARKER et Nick VAUGHAN-WILLIAMS, « Critical Border Studies: Broadening and Deepening the "Lines in the Sand" Agenda », *Geopolitics*, 17 (4), 2012, p. 730.

40. Bertrand BADIE, *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris : Fayard, 1995.

41. Anssi PAASI, « Borders, Theory and the Challenge of Relational Thinking », *Political Geography*, 30 (2), 2011, p. 62-63.

42. Reece JONES, *Border Walls, Security and the War on Terror in the United States, India, and Israel*, Londres : Zed Books, 2012.

43. James ROSENAU et Ernst-Otto CZEMPIEL (eds.), *Governance without Government: Order and Change in World Politics*, Cambridge : Cambridge University Press, 1992.

44. Susan STRANGE, *The Retreat of the State. The Diffusion of Power in the World Economy*, Cambridge : Cambridge University Press, 1996 ; Vincent SIMOULIN, « La gouvernance et l'action publique : le succès d'une forme simmélienne », *Droit et Société*, 2003, 54 (2), p. 307-326.

non institutionnels, non étatiques, sociaux ou privés. Si le terme de gouvernance est polysémique, ses différents usages présentent toutefois une visée minimale commune : ne plus confondre en une même notion le gouvernement au plan fonctionnel et le gouvernement au plan organique, voire également au plan institutionnel⁴⁵. L'ambition est de projeter sur le processus de gouvernement une optique se voulant à la fois plus large et plus fluide que celle associée au terme de gouvernement. La conséquence d'un tel décentrement à l'égard de l'État est un rapport nouveau à la territorialité dans lequel l'espace du politique devient multiple et polycentrique.

L'Union européenne apparaît incontestablement comme le principal « laboratoire » de cette spatialité nouvelle. Car, si le concept de gouvernance n'a pas, à l'origine, été élaboré dans le champ européen⁴⁶, c'est bien dans le cadre du processus d'intégration européenne qu'il a fait l'objet de la mise en œuvre et de la conceptualisation la plus poussée. Par essence, le projet d'intégration supranationale met en effet sous pression les conceptions traditionnelles du territoire et de la frontière. Il repose sur l'idée que l'État est aujourd'hui devenu une entité trop petite dans le contexte de la globalisation économique et du développement de certains risques transnationaux, en particulier environnementaux, mais aussi qu'il est une entité trop grande au regard des impératifs contemporains de participation démocratique et d'efficacité des processus décisionnels.

Au plan politique, ce paradoxe a été souligné lors de la publication du *Livre blanc sur la gouvernance* de la Commission européenne au début des années 2000. Pour la Commission : « Le modèle "linéaire" consistant à décider des politiques au sommet doit être remplacé par un cercle vertueux, basé sur l'interaction, les réseaux et sur une participation à tous les niveaux, de la définition des politiques jusqu'à leur mise en œuvre⁴⁷. » L'expression « à tous les niveaux » supposant ici le renforcement de la participation de nouveaux acteurs, du local au communautaire et du secteur public au secteur privé, dans l'élaboration des décisions.

Au plan scientifique, les évolutions politiques européennes ont été conceptualisées à travers le concept de gouvernance multi-niveaux qui souligne que les politiques européennes sont construites en réseau, par des acteurs multiples qui partagent des objectifs similaires en termes de politiques publiques⁴⁸. De manière révélatrice, l'approche de la gouvernance multi-niveaux a été développée dans le cadre des études sur la politique européenne de cohésion⁴⁹. Elle vise à intégrer dans les théories de l'intégration européenne les implications d'une double évolution : le transfert croissant, depuis les années 1970 et 1980, de compétences des États vers

45. Olivier PAYE, « La gouvernance. D'une notion polysémique à un concept politologique », *Études internationales*, 36 (1), 2005, p. 16.

46. La paternité du concept est souvent associée à la Banque mondiale. WORLD BANK, « Governance and Development », Washington : The World Bank, 1992.

47. COMMISSION EUROPÉENNE, *Gouvernance européenne. Un livre blanc*, COM(2001) 428 final, le 25 juillet 2001, p. 13.

48. Liesbet HOOGHE et Gary MARKS, *Multi-Level Governance and European Integration*, Lanham : Rowman & Littlefield, 2001.

49. Sabine SAURUGGER, *Théories et concepts de l'intégration européenne*, Paris : Presses de Sciences Po, 2009, p. 237.

leurs composantes sub-nationales⁵⁰, d'une part, et, d'autre part, le succès concomitant de l'idée « d'Europe des régions »⁵¹.

L'appréhension du projet d'intégration européenne en termes de gouvernance multi-niveaux n'est pas sans conséquence sur la frontière et sur le territoire. Ce que l'on observe, c'est une prolifération et une réorganisation constante des espaces du politique. Les anciens espaces changent de signification, de nouveaux apparaissent et certains se chevauchent parfois imparfaitement, tandis que de nouvelles échelles d'organisation du pouvoir se font jour. Une fois encore, ce qui est à l'œuvre, c'est cette articulation *a priori* paradoxale entre un mouvement de déterritorialisation – une gouvernance en réseau s'affranchissant des frontières – et des formes d'institutionnalisation et de (re)territorialisation d'autres niveaux de pouvoirs – par exemple des régions désireuses de gagner en autonomie.

La contribution de Michael Keating à ce dossier illustre parfaitement ce dernier point : deux visions de la nature de l'État – et partant de ses relations avec le niveau européen – coexistent au Royaume-Uni⁵². L'une, correspondant au modèle de Westminster, met l'accent sur le caractère unitaire de l'État. L'autre, défendue par l'Écosse, l'Irlande du Nord et le Pays de Galles, insiste au contraire sur le caractère plurinational du Royaume-Uni. Le principe de dévolution, qui reconnaît la plurinationalité tout en veillant à en contenir les effets en termes d'autonomie politique et de revendications de souveraineté, incarne parfaitement cette tension. Surtout, si elle n'est pas une conséquence de l'intégration européenne, cette tension est rendue possible et renforcée par l'intégration supranationale. La dévolution au Royaume-Uni a en effet été entièrement mise en œuvre durant la période de l'adhésion à l'Union. C'est l'intégration européenne qui a fourni les cadres politiques et cognitifs, ainsi que les règles juridiques qui ont rendu possible ce processus de décentralisation.

Dans un autre registre, le développement de l'espace Schengen constitue un autre exemple des recompositions spatiales liées au projet européen. L'idée d'un espace européen au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes repose en effet simultanément sur la suppression des contrôles aux frontières *intérieures* (celles séparant les États membres entre eux) et sur le renforcement des contrôles aux frontières *extérieures* (celles séparant les États membres des États tiers)⁵³. Cette disjonction entre les frontières des États membres et les lieux du contrôle frontalier – contrôle parfois même délocalisé jusque dans les pays tiers⁵⁴ – enfonce un coin supplémentaire dans la conception moderne de l'État territorial.

50. Michael KEATING, *The New Regionalism in Western Europe: Territorial Restructuring and Political Change*, Chetenham : Edward Elgar, 1998.

51. Anssi PAASI, « Europe as a Social Process and Discourse. Considerations of Place, Boundaries and Identity », *European Urban and Regional Studies*, 8 (1), 2001, p. 7-28.

52. Michael KEATING, « Brexit and the Territorial Constitution of the United Kingdom », dans ce même dossier.

53. Denis DUEZ, « Libre circulation, contrôles aux frontières et citoyenneté. Les frontières européennes reconsidérées », *Belgeo*, 2, 2015, mis en ligne le 30 juin 2015, consulté le 18 octobre 2017. <<http://belgeo.revues.org/16701>>.

54. Didier BIGO et Elspeth GUILD, « Policing at a Distance: Schengen Visa Policies », in ID. (eds.), *Controlling Frontiers. Free Movement Into and Within Europe*, Aldershot : Ashgate, 2005, p. 233-263.

III. La frontière comme processus

Les études sur les formes et fonctions des frontières connaissent un intérêt grandissant. Un champ d'études spécifiques dit des « études frontalières » s'y consacre. Ces travaux, dominés par la géographie et la science politique, abordent moins la frontière sur le registre de la ligne fixe de séparation et de contrôle que sur celui de processus socio-politiques complexes. Construite par l'interaction et les controverses, la frontière serait même « partout »⁵⁵, jusque dans les corps et dans les expériences individuelles. Pour reprendre les termes de Georg Simmel, la frontière est alors « un fait sociologique qui prend une forme spatiale »⁵⁶. Elle est par conséquent tributaire de l'ambivalence de lui déterminer une fonction unique.

III.1. (Dé)frontiérisation

Les « études frontalières » ont apporté à la compréhension du frontalier contemporain l'idée qu'il s'agit d'un processus social, politique et économique fondamentalement instable et changeant. Autrement dit, l'attention est portée sur le frontalier en train de se faire, au quotidien. Cette fabrique est décryptée à partir des discours politiques, des institutions, des interventions médiatiques, des livres scolaires, des stéréotypes ou encore des formes de transnationalisation⁵⁷. La frontière a alors autant comme fonction la délimitation territoriale entre communautés politiques qu'entre groupes sociaux⁵⁸. Il faut donc s'intéresser aussi bien à la frontiérisation des bordures d'États que d'autres types d'espaces et de communautés politiques. Sous cet angle, ce qui préoccupe dans une frontière ce n'est pas tant la localisation de la ligne, ni l'identité de l'une ou de l'autre des entités séparées, mais le processus même de sa construction, de son déplacement ou de son abolition⁵⁹.

Une première génération de travaux a, dans les années 1990, décrit l'évolution des formes de « frontiérisation » (*bordering*) en opposition à la thèse du « monde sans frontières ». Ainsi, la frontière n'est pas qu'une « discontinuité territoriale, à fonction de marquage politique » décrite par Michel Foucher, elle est aussi une construction sociale, politique et discursive dont il convient d'analyser le processus de construction : la « frontiérisation »⁶⁰. Partant de cet acquis que les frontières sont des « processus » et non des « produits », la seconde génération s'est confrontée, dans les années 2000⁶¹, à l'objet « sécurité frontalière » (et au marquage des frontières en général) en recourant aux méthodes ethnographiques et à la notion de

55. Emmanuel BRUNET-JAILLY, « Frontières en politique », *L'Archicube*, 13, 2012.

56. Georg SIMMEL, *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*, Paris : PUF, 1999, p. 607.

57. Vladimir KOLOSSOV et James SCOTT, « Selected Conceptual Issues in Border Studies », *Belgeo*, 1, 2013, mis en ligne le 31 octobre 2013, consulté le 19 octobre 2017, <<http://belgeo.revues.org/10532>>.

58. David NEWMAN, « Borders and Bordering: Towards an Interdisciplinary Dialogue », *European Journal of Social Theory*, 2006, 9 (2), p. 171-186.

59. Florence DELMOTTE et Denis DUEZ (dir.), *Les frontières et la communauté politique. Faire, défaire et penser les frontières*, op. cit., p. 28.

60. David NEWMAN et Anssi PAASI, « Fences and Neighbours in the Post-Modern World: Boundary Narratives in Political Geography », art. cité.

61. Noel PARKER et Nick VAUGHAN-WILLIAMS, « Critical Border Studies: Broadening and Deepening the "Lines in the Sand" Agenda », art. cité, p. 727-733.

« culture frontalière », en regardant l'État comme fragmenté et incomplet, et en s'intéressant à ces marges sous l'œil de leur possible centralité politique ou économique. Cette seconde génération entendait fournir des imaginaires et métaphores alternatifs à la frontière comme contenant d'État-nation et au « piège territorial »⁶² pour analyser le fait frontalier.

Dès lors la frontière est une dynamique. Des phénomènes de défrontiérisation par l'intégration économique, incarnée par des accords de libre-échange ou des formes de coopération transfrontalière tendent à effacer la ligne frontière. Ils coexistent avec des phénomènes de frontiérisation tels le développement des contrôles ou encore des situations d'exclusion⁶³. Penser de manière concomitante ces processus nécessite d'entrer dans la fabrique de ces politiques, objet de choix pour la sociologie politique ou l'analyse des politiques publiques.

III.2. La fabrique des politiques frontalières

Selon cette perspective, l'étude du frontalier permet d'aborder des phénomènes socio-politiques plus généraux. Certains travaux proposent ainsi de modéliser la fabrique de politiques frontalières⁶⁴ pour sortir de la spécificité d'une zone frontalière et aborder des objets communs (sécurité, intégration, libre-échange, etc.). Ainsi, Emmanuel Brunet-Jailly élabore une théorie de la zone frontalière pour analyser leur intégration ou leur désintégration⁶⁵. La sécurité frontalière est alors considérée comme encastrée dans un environnement économique, politique ou social. Rappelant que « la nature des frontières est d'être poreuse, ce qui représente un problème pour les décideurs en matière de politiques de sécurité »⁶⁶, les politiques *top-down* de sécurité nationales entrent alors en compétition avec les flux économiques et commerciaux, les cultures frontalières locales, les tissus de relations politiques et les mesures de sécurité mises en œuvre par d'autres niveaux de gouvernements⁶⁷. Par exemple, les acteurs prônant le sécuritaire frontalier tentent de frontiériser un territoire, mais dans cette entreprise ils se heurtent à des réticences, des contestations, des aménagements, des controverses, qu'il convient de saisir en pratique dans des forums et arènes publiques⁶⁸.

62. John AGNEW, « The Territorial Trap: The Geographical Assumptions of International Relations Theory », *Review of International Political Economy*, 1 (1), 1994, p. 53-80.

63. Nancy A. NAPLES et Jennifer BICKHAM MENDEZ (eds.), *Border Politics. Social Movements, Collective Identities, and Globalization*, New York : New York University Press, 2015.

64. Emmanuel BRUNET-JAILLY, « Theorizing Borders: An Interdisciplinary Perspective », *Geopolitics*, 10 (4), 2005, p. 633-645 ; Grégory HAMEZ, Anne-Laure AMILHAT-SZARY, Didier PARIS, Bernard REITEL et Olivier WALTHER, « Guest editorial : Modèles de frontières », *Belgeo*, 1, 2013, mis en ligne le 31 octobre 2013, consulté le 19 octobre 2017, <<http://belgeo.revues.org/10659>>.

65. Emmanuel BRUNET-JAILLY, « Theorizing Borders: An Interdisciplinary Perspective », art. cité, p. 644 ; ID., « Special Section: Borders, Borderlands and Theory: An Introduction », *Geopolitics*, 16 (1), 2011, p. 1-6.

66. ID. (ed.), *Borderlands: Comparing Border Security in North America and Europe*, Ottawa : University of Ottawa Press, 2007, p. 2 (notre traduction).

67. *Ibid.*, p. 9.

68. Damien SIMONNEAU, « Entre suprématie blanche et cybersécurité. Mutations contemporaines des pratiques de vigilantisme en Arizona », *Politix*, 115, 2016, p. 79-102.

Une autre manière d'entrer dans la fabrique des politiques frontalières est de porter moins l'attention sur l'objectif de filtrage et de séparation, mais plutôt de mettre l'accent sur la traversée de produits, de mains-d'œuvre, d'informations et de capitaux⁶⁹. L'analyse de la frontiérification rappelle qu'une fonction des frontières est aussi de connecter, que le fait frontalier peut s'exercer loin des limites territoriales, au niveau d'interactions individuelles (parfois invisibles) et de manière *bottom-up*⁷⁰. Les analyses en termes de programmes transfrontaliers insistent alors davantage sur les facteurs d'intégration que d'exclusion, tout en prenant en compte des logiques économiques. Dans cette optique, les frontières ne peuvent être réduites à leur dimension sécuritaire (le contrôle) ou politique (marqueur d'espace de souverainetés étatiques).

Ces travaux ont pour point commun de se décentrer de l'État. Ils enterrent définitivement l'idée de frontière comme ligne pour préférer une analyse du frontalier comme un processus d'interactions entre acteurs dans le cadre de contraintes culturelles et structurelles⁷¹.

III.3. Des frontières non linéaires

Le déplacement de l'étude du frontalier vers la sociologie part du constat de la dissociation entre l'objectif de division, de régulation, de contrôle de la frontière et sa localisation géographique. Ce constat aboutit à de nouvelles conceptualisations comme celles de « frontière pixellisée »⁷², de « frontière mobile » (*borderities*)⁷³ ou de « *borderscaping* »⁷⁴.

Tout d'abord, les études de sécurité empreintes d'une approche foucauldienne de gestion biopolitique des populations documentent la non-linéarité du contrôle frontalier contemporain⁷⁵. Grâce au développement des technologies informatiques et biométriques notamment, le contrôle frontalier s'effectue à distance par la mise en réseaux de bases de données, comme l'illustre le cas européen⁷⁶. Il s'effectue également au-delà des frontières des États comme en témoignent les opérations extraterritoriales de l'Agence Frontex ou le déploiement d'agents de

69. Karine CÔTÉ-BOUCHER, « Risky Business? Border Preclearance and the Securing of Economic Life in North America », in Susan BRAEDLEY et Meg LUXTON (eds.), *Neoliberalism and Everyday Life*, Montréal : Kingston, McGill-Queen's, 2010, p. 37-67.

70. Chris RUMFORD, *Citizens and Borderwork in Contemporary Europe*, Londres : Routledge, 2008.

71. Emmanuel BRUNET-JAILLY, « Special Section: Borders, Borderlands and Theory: An Introduction », art. cité, p. 3.

72. Didier BIGO, « Borders, Mobility and Security », in Niilo KAUPPI (ed.), *A Political Sociology of Transnational Europe*, Colchester : ECPR Press, 2013, p. 111-126.

73. Anne-Laure AMILHAT-SZARY et Frédéric GIRAUT (eds.), *Borderities: The Politics of Contemporary Mobile Borders*, Londres : Palgrave, 2015.

74. Elena DELL'AGNESE et Anne-Laure AMILHAT-SZARY, « The Aesthetics of Border Demarcation », *Geopolitics*, 20 (1), 2015, p. 1-222 ; Chiara BRAMBILLA, Jussi LAINE et Gianluca BOCCHI (eds.), *Borderscaping: Imaginations and Practices of Border Making*, Oxford : Routledge, 2015.

75. Didier BIGO et Elspeth GUILD, « Policing at a Distance: Schengen Visa Policies », *op. cit.* ; Gabriel POPESCU, *Bordering and Ordering the Twenty-First Century: Understanding Borders*, Lanham : Rowman & Littlefield, 2011.

76. Denis DUEZ et Rocco BELLANOVA, « Humains et non-humains dans la fabrique des frontières de l'Europe : une approche *in medias res* de l'europanisation », in Denis DUEZ, Olivier PAYE et Christophe VERDURE, (dir.), *L'europanisation. Sciences humaines et nouveaux enjeux*, Bruxelles : Bruylant, 2014, p. 223-247.

liaison dans les pays de départ migratoire. Il peut aussi s'exercer à l'intérieur des territoires étatiques : gares, aéroports et trottoirs. Cette démultiplication des lieux de contrôle dessine une frontière réticulaire ou pixellisée⁷⁷ qui exerce une fonction de tri entre les mobilités « désirables » ou non.

L'expérience individuelle de la frontière s'en trouve différenciée entre un homme d'affaires jouissant de programmes de facilitation de traversée frontalière et un exilé tentant d'arriver sans autorisation sur un territoire, pour qui la traversée des frontières s'avère risquée et coûteuse. Inspirée elle aussi d'une conception foucauldienne de la régulation des mobilités et des relations de pouvoir, la notion de « frontièrité » (*borderity*) envisage les multiples règles, expériences individuelles et subjectivités de ce que peut être une frontière⁷⁸. On retrouve cette prise en compte des expériences sensibles de la frontière dans des pratiques artistiques⁷⁹ ou sur l'insistance à promouvoir des récits alternatifs aux représentations classiques pour questionner et contester des politiques de sécurité frontalière contemporaines⁸⁰. Ainsi, le projet de cartes alternatives réalisées par des exilés⁸¹ en fonction de leurs expériences de la frontière euroméditerranéenne s'inscrit dans ces tentatives d'envisager autrement le frontalier.

Promouvoir des imaginaires géopolitiques alternatifs et des stratégies de contestation au découpage traditionnel du monde et à ses conséquences humanitaires et économiques est un des axes de recherche critique derrière le « *borderscaping* »⁸². Cette analyse souligne le rôle des frontières dans l'alimentation du capitalisme contemporain par la création d'espaces économiques et financiers différenciés en termes de taxations, de coûts du travail, de ressources, etc. Autrement dit, ces travaux interrogent l'articulation entre découpage frontalier du monde en réglementations étatiques différenciées et l'évolution du capitalisme qui joue sur les différentiels économiques des espaces nationaux⁸³. Le « *borderscaping* » vient donc analyser la nature processuelle, déterritorialisée et dispersée des frontières, ainsi que les régimes et ensembles de pratiques socio-économiques en résultant⁸⁴. Cette méthode d'appréhension du fait frontalier contemporain s'appuie sur les dimensions (*scapes*) des flux culturels identifiées par Arjun Appadurai⁸⁵. L'ambition critique de ce pro-

77. Didier BIGO, « Borders, Mobility and Security », *op. cit.*, 2013, p. 113.

78. Anne-Laure AMILHAT-SZARY et Frédéric GIRAUT (eds.), *Borderities: The Politics of Contemporary Mobile Borders*, *op. cit.*, 2015.

79. Anne-Laure AMILHAT-SZARY, « Walls and Border Art: The Politics of Art Display », *Journal of Borderlands Studies*, 27 (2), 2012, p. 213-228.

80. Voir le projet AntiAtlas des frontières : <<https://www.antiatlas-journal.net/>>.

81. Sarah MEKDJIAN et Anne-Laure AMILHAT-SZARY, « Cartographies traverses, des espaces où l'on ne finit jamais d'arriver », billet du blog *Visionscarto*, 2015.

82. Chiara BRAMBILLA, « From Border as a Method of Capital to Borderscape as a Method for a Geographical Opposition to Capitalism », trad. d'une version parue en italien dans le *Bollettino della società geografica italiana Roma*, Serie XIII, vol. VIII, 2016, p. 393-402.

83. Sandro MEZZADRA et Neilson BRETT, *Border as Method, or, the Multiplication of Labor*, Durham : Duke University Press, 2013 ; David HARVEY, *Seventeen Contradictions and the End of Capitalism*, Londres : Profile Books, 2014.

84. Chiara BRAMBILLA, « From Border as a Method of Capital to Borderscape as a Method for a Geographical Opposition to Capitalism », art. cité.

85. Arjun APPADURAI, *Modernity at Large, Cultural Dimensions of Globalization*, Minneapolis : University of Minnesota Press, 1996.

gramme se situe, quant à elle, dans la volonté de produire des « *borderscapes* contre-hégémoniques » aux imaginaires dominants de territoires étatiques exclusifs et d'espaces économiques capitalistes.

Conclusion

Ce tour d'horizon des manières de penser la frontière, du droit à la sociologie, a débouché sur des travaux critiques récents dont l'objectif est d'intervenir sur les termes même avec lesquels sont pensées et conçues les politiques frontalières contemporaines. Bien sûr que la conception classique de la frontière comme membrane des États souverains et comme base de l'organisation de l'espace mondial fait force d'évidence dans la plupart de nos imaginaires. Néanmoins, tant les relations transnationales mondialisées que les analyses en termes de frontiérisation concluent à une impossibilité de déterminer une fonction unique au frontalier contemporain. Les frontières sont dynamiques et changeantes, faites de pratiques de coopération et d'opposition. La conception critique des frontières ne saurait donc se résumer seulement à un éthos militant ou professionnel de la part des chercheurs en la matière. Son développement scientifique témoigne bien que la permanence, l'intangibilité et l'immuabilité des frontières et des communautés politiques fait l'objet de questionnements et d'actes politiques aigus dans la période contemporaine, dont les cas écossais et catalan ou encore le Brexit sont les exemples les plus récents. La vivacité de ce champ d'études frontalières et l'interrogation, à nouveaux frais, des classiques de la construction des États modernes montrent les multiples articulations existantes ou à inventer entre espace et politique.

■ Les auteurs

Denis Duez est professeur en science politique et président de l'Institut d'études européennes à l'Université Saint-Louis – Bruxelles. Ses recherches portent sur la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne. Il analyse les contrôles frontaliers sous l'angle des processus de (dé)régulation et de (dé)légitimation des mobilités. Parmi ses publications : — *Les frontières de la communauté. Faire, défaire et penser les frontières* (dir., avec Florence DELMOTTE), Bruxelles : Presses de l'Université Saint-Louis, 2016 ; — *L'Européanisation. Sciences humaines et nouveaux enjeux* (dir., avec Olivier PAYE et Christophe VERDURE), Bruxelles : Bruylant, 2014 ; — *L'Union européenne et l'immigration clandestine. De la sécurité intérieure à la construction de la communauté politique*, Bruxelles : Éditions, de l'Université de Bruxelles, 2008.

Damien Simonneau est chercheur postdoctoral au CRESpO à l'Université Saint-Louis - Bruxelles. Ses recherches s'organisent autour d'une comparaison des politiques de sécurité frontalière contemporaine sous l'angle de leur spectacularisation et des controverses lors de leur détermination. Ses recherches doctorales portent sur les mobilisations en faveur des murs de séparation aux États-Unis et en Israël. Il a notamment publié : — « Entre suprématie blanche et cybersécurité. Mutations contemporaines des pratiques de vigilantisme en Arizona », *Politix*, 115, 2016 ; — « Chameleon Wall. Inside Two Coalitions of Pro-Fence Actors in Israel », *Journal of Borderlands Studies*, 31 (3), 2016.

Éditorial

Dossier

Recompositions territoriales

coordonné par Hugues Dumont, Mathias El Berhoumi, Emmanuel Négrier, Vincent Simoulin

Hugues Dumont, Mathias El Berhoumi,
Emmanuel Négrier, Vincent Simoulin

*Les recompositions territoriales : aux carrefours de l'Union européenne, des États-nations et des régions.
Présentation du dossier*

Hugues Dumont, Mathias El Berhoumi

Les formes juridiques fédératives d'association et de dissociation dans et entre les États

Denis Duez, Damien Simonneau

Repenser la notion de frontière aujourd'hui. Du droit à la sociologie

Michael Keating

Brexit and the Territorial Constitution of the United Kingdom

Tudi Kernalegenn, Romain Pasquier

Les régions contre l'État ? Capacité politique et fragmentation territoriale en Europe

Emmanuel Négrier, Vincent Simoulin

Fusionner des politiques régionales. La recomposition des régions françaises au prisme de l'Occitanie

Question en débat

Actualité de l'université anglaise

Annie Vinokur, Corine Eyraud

Le « Higher Education and Research Act 2017 » : acte de décès du service public de l'enseignement supérieur en Angleterre ?

Études

Alberto Lucarelli

Biens communs. Contribution à une théorie juridique

Gregory Bligh

Crise du standard de l'« homme ordinaire » en common law britannique d'après-guerre. Le débat Hart-Deolin et le multiculturalisme naissant

Benjamin Morel

Ce que conte le compte rendu : l'institution d'un ordre parlementaire idéalisé

À propos

Jacky Fayolle

À propos de la gouvernance par les nombres, pour une articulation de la raison juridique et de la raison statistique

Federico Tarragoni

La sociologie a-t-elle définitivement tué la philosophie ?

Pierre Guibentif

À quoi servons-nous, nous autres juristes, citoyens d'une société complexe ?

Chronique bibliographique

Prix : 60 €

ISBN 978-2-275-02911-5



9 782275 029115

RESEAU EUROPEEN
DE COMMUNICATION
ENTRE REVUES D'ETUDES
SUR LE JURIDIQUE



HERMES